VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Par suite d'une convocation en date du **4 décembre 2025**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée **le 4 décembre 2025.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à M. Frédo – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Line Rose BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Lise Marie DANDIN – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT – Mme Roseline LUCAS.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &
&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
181225_01	**Compte-rendu des décisions** Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025	×	
181225_02	**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026**	×	
181225_03	**Avance sur subvention consentie à l'association OCA au titre de l'année 2026**	×	
181225_04	**Avance sur subvention consentie à l'association TOLERANS au titre de l'année 2026**	× 5 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Line Rose BAILLIF par procuration – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU	
181225_05	**Pacte Département et Territoires (PDT)** Avenant à la convention	×	
181225_06	**Plan de financement des travaux communaux de reconstruction des installations d'éclairage public**	×	
181225_07	**Réhabilitation de l'Eglise du Tévelave** Approbation du plan de financement de l'opération	×	
181225_08	**Approbation de la convention cadre entre la CIVIS et la Commune définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs aux compétences transférées en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines**	×	
181225_09	**Modernisation chemin Barouty** Approbation du transfert des emprises foncières dans le domaine public communal	×	
181225_10	**Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande *« CODACOMR »*** Achat de denrées alimentaires	× 5 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Line Rose BAILLIF par procuration – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU	
181225_11	**CAUE** Renouvellement de la convention pour l'année 2026	×	
181225_12	**Mise à la réforme d'un véhicule communal**	×	
181225_13	**Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**	×	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 24 DEC. 2025

MAIRIE DE SAVIROS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire

Eric FERRERE

Publiée le : 26 DEC. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.